



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 26 MAI 2020, 20H00

Date de la convocation : 19 mai 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOURGEOIS Josette, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Michel, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, FAYARD Estelle, FEYEU Muriel, GIBOT Alain, LARDET Denis, RATTON Didier, REVEL Grégory, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Président de séance : APPERT Annie, LARDET Denis

Secrétaire de séance : Grégory REVEL

Le président, Denis LARDET, maire sortant, souhaite la bienvenue à tous les nouveaux conseillers. Il précise que conformément aux directives gouvernementales la tenue de cette assemblée n'a pu se faire dans la salle de conseil lieu, habituel de réunion, mais dans la salle des fêtes plus appropriée au respect de la distanciation sociale en vigueur.

Il remercie les conseillers qui l'ont accompagné tout au long de la précédente mandature et la période post élection liée à l'épidémie de COVID 19.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil dans l'ordre du tableau : LARDET Denis – BERNARD Stéphanie – CATHERIN Denis – BERRY Florence – CATHERIN Christian – CHARVET Corinne – COULON Arnaud – CHAMBARD Nathalie – VOISIN Luc – APPERT Annie – ROHRBACH Daniel – BENOIT Monique – REVEL Grégory – FAYARD Estelle – RATTON Didier – FEYEU Muriel – CATHERIN Michel – BOURGEOIS Josette – GIBOT Alain.

Il dénombre 19 présents.

Il précise que le Conseil Municipal s'est réuni en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, pour procéder à son installation et à l'élection du Maire et des Adjoints.

1) Installation des conseillers municipaux

Denis LARDET, maire sortant, annonce qu'il résulte du procès verbal des élections municipales qui ont eu lieu le 15 mars 2020 dans la Commune de Manziat qu'a été élue la liste « Pour Manziat » avec 526 voix sur 552 votants.

Il énumère les conseillers qui sont tous présents. Il les déclare installés dans leur fonction.

En référence à l'article L 2121-5 du CGCT, il faut procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. La Commune a pour coutume de désigner le conseiller le plus jeune de chaque liste à ce poste Grégory REVEL est donc désigné comme secrétaire de séance.

2) Election du Maire.

La plus âgée des membres de l'assemblée, Annie APPERT, prend la présidence de l'assemblée nouvellement installée, en application de l'article L.2122-8 du CGCT.

Elle fait l'appel des 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au 2nd alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil désigne deux assesseurs parmi les conseillers, Stéphanie BERNARD et Daniel ROHRBACH.

Les candidats sont invités à se désigner, pour ensuite procéder aux votes à bulletins secrets.

Sont candidats : Denis LARDET.

Le vote a lieu. Il est ensuite procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	0
Nombre de bulletins blancs.....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	18
Majorité absolue.....	10

Ont obtenu : M. LARDET Denis.....18 voix

M. LARDET Denis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. le maire prend la parole et remercie tout d'abord Annie APPERT, en tant que doyenne d'avoir pris la présidence de ce premier conseil municipal.

Il remercie l'équipe et les électeurs pour la confiance qu'ils lui ont accordés et qui le touche profondément et exprime sa fierté de porter l'écharpe tricolore pour un deuxième mandat tout en restant humble.

Son élection en tant que maire est la traduction logique du vote intervenu le 15 mars dernier, dans la commune où les citoyens ont porté leurs suffrages pour la liste « Pour Manziat » qu'il avait l'honneur de conduire aux côtés des conseillers présents. L'élection s'est déroulée dans une ambiance très particulière en pleine controverse sur la tenue du scrutin malgré l'épidémie de Covid-19 et il tient sincèrement à remercier toutes celles et ceux qui ont tenu, sans faille, le bureau de vote de cette élection municipale dans une atmosphère de doute due à la pandémie qui touche la France mais aussi le monde entier.

Il remercie les électeurs qui se sont déplacés pour faire vivre la démocratie car il fallait du courage pour aller voter dans ces conditions. Mais il remercie aussi ceux qui ne se sont pas déplacés, même si cela peut paraître bizarre de s'exprimer ainsi beaucoup de personnes l'ont appelé, abordé, lui ont écrit pour lui apporter leur soutien tout en lui expliquant qu'elles ne viendraient pas à cause du virus et pour privilégier leur santé, ce qui lui a paru bien respectable.

Pour le nouveau maire, cette élection est d'abord la validation du bilan de l'équipe sortante en responsabilité de la commune depuis 6 ans. Cette équipe a accompli beaucoup de choses qu'il ne citera pas ici chacun les connaissant.

Il remercie les 7 personnes de qualité qu'ont été les conseillers sortants et souhaite la réalisation de belles choses pour les 7 nouveaux élus.

Ensemble ils seront les élus de toutes et tous, dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance au nom de l'intérêt général. Il exprime sa satisfaction d'avoir avec lui une équipe qui sera unie, solidaire et motivée et les remercie pour leur engagement futur.

Ensemble ils franchiront une nouvelle étape pour que Manziat soit plus que jamais un territoire solidaire et dynamique.

Il salue l'ensemble du personnel municipal qui œuvre chaque jour pour la commune, chacun dans ses missions et avec ses compétences, et particulièrement ceux qui ont épaulé la directrice générale des services ces dernières semaines permettant la continuité du service public et à la commune de maintenir la tête hors de l'eau. Il continuera à être un maire attentif à leurs préoccupations et aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs missions.

C'est au quotidien qu'il faut préserver l'intérêt général c'est pourquoi il poursuivra, avec son équipe, la concertation déjà existante avec l'ensemble des acteurs de la commune : associations, clubs sportifs, commerçants, entrepreneurs, maraîchers....

Son allocution s'est terminée par ses mots « Je serais le maire de tous les Manziatis, des familles comme des seniors, des enfants comme des jeunes. Les Manziatis sont riches de leur diversité, quelque soient leurs situations sociales, leurs origines ou leur âge. »

3) Fixation du nombre d'adjoints.

Sous la présidence de Mr Denis LARDET, Maire, le conseil est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Comme le prévoient les articles L 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 5 adjoints (30% de l'effectif du Conseil).

Dans la continuité du précédent mandat qui comprenait 5 adjoints, M. le maire propose, pour ce nouveau mandat de nommer également 5 adjoints.

4) Election des adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Denis LARDET propose la liste des adjoints de la liste « Pour Manziat » :

1er adjoint : Denis CATHERIN

2eme adjoint : BERNARD Stéphanie

3eme adjoint : Luc VOISIN

4eme adjoint : Nathalie CHAMBARD

5eme adjoint : Arnaud COULON

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	0

Nombre de bulletins blancs.....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	18
Majorité absolue.....	10

a obtenu : « Pour MANZIAT18 voix

Ils sont proclamés adjoints conformément aux articles L 2122-4 et L2122-7-2 du CGCT, et immédiatement installés dans leurs fonctions Ils prennent rang dans l'ordre de la liste.

5) Charte de l'élu local

Mr le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local telle quelle ressort de l'article L.1111-1 du CGCT. « Charte de l'élu local :

1. – L'élu exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. – Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. – L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels, sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. – L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. – Dans l'exercice de ses fonctions l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. – L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

M. le maire remet à chacun des conseillers un exemplaire de cette charte.

Suivent les signatures des PV et de la proclamation des résultats.

(Séance levée à 20h55)

Le Maire

Le Secrétaire,

Les Conseillers,